OCOM M106.04 – RESPECTER LES RÈGLES ET LES COMMANDEMENTS SUR UN CHAMP DE TIR POUR CARABINE À AIR COMPRIMÉ

1. **Rendement :** Respecter les règles et les commandements sur un champ de tir pour carabine à air comprimé

2. **Conditions :**

   a. Éléments fournis :

      (1) une carabine à air comprimé des cadets,

      (2) les ordres permanents du champ de tir,

      (3) un matelas de tir,

      (4) des lunettes de sécurité,

      (5) de la supervision,

      (6) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : Sans objet.

   c. Conditions environnementales : Un champ de tir pour carabine à air comprimé conçu conformément aux instructions de la section 8 du chapitre 1 de la publication A-CR-CCP-177/PT-002.

3. **Norme :** Conformément aux instructions de la publication A-CR-CCP-177/PT-002, le cadet doit :

   a. respecter les règlements au champ de tir;

   b. suivre les commandements au champ de tir.

4. **Points d'enseignement :**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf.
TP1	Expliquer les règlements que les cadets doivent respecter au champ de tir, y compris : a. les carabines doivent subir une vérification de sécurité (reconnue) chaque fois qu'on la prend, qu'on la passe à une personne ou qu'on la reçoit d'une autre personne; b. la carabine ne doit jamais être pointée vers une personne; c. la tige de sécurité doit être insérée dans le canon de la carabine lorsque celle-ci n'est pas utilisée au champ de tir; d. la bousculade est interdite au champ de tir; e. la carabine, qu'elle soit chargée ou non, doit toujours être pointée en direction de la cible; f. il est interdit de manger au champ de tir, à proximité de celui-ci ou des plombs;	Exposé interactif	10 min	Les ordres permanents du champ de tir local

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

PE	Description	Méthode	Durée	Réf.
	g. tout le personnel doit lire les ordres permanents du champ de tir ou en être informé; h. les cadets doivent obéir aux directives et aux commandements de l'OSCT en tout temps. **Nota:** Au cours de cette période, l'instructeur doit lire les sections pertinentes des ordres permanents du champ de tir local.			
PE2	Expliquer et démontrer les actions et demander aux cadets de s'exercer (tir fictif) à répondre aux commandements de champ de tir suivants : a. « Avancez au pas de tir »; b. « Déposez votre équipement et reculez »; c. « Adoptez la position couchée » d. « G.D.I.T. », où le sigle GDIT renvoie à : 1. Groupe (relève); 2. Distance; 3. Indication; 4. Type de tir; e. « Relève, chargez, commencez le tir »; f. « Relève, cessez le feu »; g. « Relève, recommencez le tir »; h. « Relève, déchargez, préparez pour l'inspection »; i. « Relève, relevez-vous »; j. « Changez de cible »; k. « Changez de relève ». **Nota:** Les cadets doivent passer en revue les renseignements contenus dans le présent PE avant de participer à un exercice de tir.	Démonstration et exécution	15 min	A0-027 (p. 1-8-4)

5. **Durée :**

a.	Introduction et conclusion :	5 min
b.	Exposé interactif :	10 min
c.	Démonstration et exécution :	15 min
d.	Total :	30 min

6. **Justification :**

a. L'exposé interactif a été choisi pour le PE 1 afin d'initier les cadets aux règlements à respecter sur un champ de tir et de susciter leur intérêt.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

b. La méthode d’instruction par démonstration et exécution a été choisie pour le PE 2 parce qu’elle permet à l’instructeur d’expliquer et de démontrer comment répondre aux commandements du champ de tir, tout en donnant aux cadets l’occasion de mettre cette compétence en application sous supervision.

7. **Documents de référence :** A0-027 A-CR-CCP-177/PT-002 D Cad 3. (2001). *Mouvement des cadets du Canada, Manuel de référence – Programme de tir de précision des cadets.* Ottawa, ON, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d’instruction :**

   a. du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, RPJ) approprié à la salle de classe ou au secteur d’entraînement;

   b. les ordres permanents du champ de tir local;

   c. une carabine à air comprimé des cadets;

   d. des lunettes de sécurité;

   e. une tige de sécurité pour carabine à air comprimé.

9. **Matériel d'apprentissage :**

   a. une carabine à air comprimé des cadets;

   b. des lunettes de sécurité;

   c. une tige de sécurité pour carabine à air comprimé.

10. **Modalités de contrôle :** L'évaluation du présent OCOM doit se faire durant l'OCOM M106.05 (Participer à une activité de familiarisation sur le tir de précision à l'aide de la carabine à air comprimé des cadets) dans le cadre duquel les cadets doivent réussir le test de maniement de la carabine à air comprimé des cadets avant de pouvoir tirer.

11. **Remarques :** On incite les instructeurs à se familiariser avec la vidéo A-CR-CCP-177/PV-002, *Tir de précision avec la carabine à air comprimé*.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.